

IESF - Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2022

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

1ère résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport moral de l'année 2021 qui lui a été présenté, approuve l'action menée par son Conseil d'Administration.

2ème résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport financier qui lui a été présenté et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2021 et entendu les observations et conclusions du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes 2021, l'affectation du résultat au report à nouveau et d'une manière générale la gestion du Trésorier.

3ème résolution

L'Assemblée Générale, approuve les conventions réglementées figurant dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

4ème Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer le cabinet Hoche Audit (SA) comme Commissaire aux Comptes titulaire d'IESF (situé au 7bis rue de Monceau, 75008 Paris) représentée par Madame Laurence ZERMATI. Son mandat couvre une période de 6 exercices à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2022, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2027.

5ème Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Florence PIGNY (située au 7bis rue de Monceau, 75008 Paris) comme Commissaire aux Comptes suppléant d'IESF. Son mandat couvre une période de 6 exercices à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2022, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2027.

6ème résolution

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide pour 2023 de supprimer la décote de 10% qui s'appliquait depuis l'AGE 2019 pour le collège A et ceci afin de tenir compte de l'inflation des 3 dernières années et de de l'inflation anticipée en 2022.

7ème résolution

Après avoir pris connaissance des résultats du vote pour le renouvellement partiel du Conseil, l'Assemblée Générale prend acte de l'élection ci-dessous et valide la nouvelle répartition des postes :

Collège A (7 postes à pouvoir)

.....

Collège B (4 postes à pouvoir)

.....

Collège C (1 poste à pouvoir)

.....

Collège D (1 poste à pouvoir)

.....